

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 625 interdisant le séjour dans le cercle à Osman Meraneh.

n° 625

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 juin 1949

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1949 v2

Date du numéro
30 juin 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 4 juin 1038, article 58

Vu l'ordonnance du 3 juin 1043 portant Institution du Comité français de la Libération nationale

Vu l'arrêt du tribunal supérieur d'appel du 13 novembre 1048 prononcé contre Osman Meraneli et le condamnant à la peine de deux ans d'emprisonnement, et cinq ans d'interdiction de séjour pour « tentative de vol »,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le séjour dans le cercle de Djibouti est interdit pendant cinq ans à Osman Meraneh, Issa-mamassan badaralian, né à Hol-Hol vers 1930, fils de Méranç Darar et de Eobot Herssi. En cas de contravention au présent arrêté, il sera passible des peines révisées à l'article 45 du Code pénal.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Pour le Gouverneur et par délégation. :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.